

Pollution de l'air

Si vous interrogez les salariés à propos des nuisances qu'ils supportent le moins dans leur environnement de travail, la mauvaise qualité de l'air vient en bonne place. Pour preuve, l'interdiction de fumer à l'usine et au bureau a été une mesure plutôt bien accueillie.

La pollution de l'air

L'air respiré dans les locaux de travail peut être chargé en poussières, gaz et vapeurs. Le nombre des polluants est quasi infini. Citons par exemple ceux qui font l'objet de préoccupations pour la santé :

- Les composés organiques volatils (en abrégé COV) qui proviennent principalement de multiples produits à usage industriel, domestique ou privé : solvants pétroliers, colles, vernis, fumée de tabac... Ils sont très volatils et s'accumulent facilement dans les locaux mal ventilés.
- Les poussières et les fibres, plus particulièrement les particules ultrafines (PUF) et les nanoparticules qui pénètrent profondément dans les poumons : particules Diesel, dioxyde de titane, silice, ...

La prévention des maladies d'origine professionnelle nécessite que l'exposition des salariés aux polluants présents dans l'air sur les lieux de travail soit évitée sinon réduite aux niveaux les plus faibles.

La plupart des polluants sont inhalés. Certains peuvent persister de longues années dans le tissu pulmonaire. D'autres atteignent la circulation sanguine et diffusent selon leur affinité vers divers organes. On imagine aisément les risques potentiels pour la santé et donc la nécessité de se protéger !

Les valeurs limites d'exposition

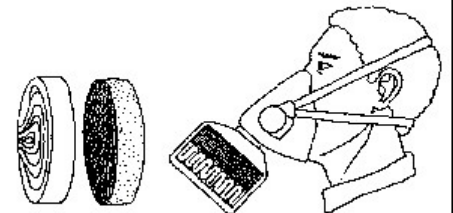
Certes, l'exposition « zéro » n'existe pas, mais il est possible de limiter les risques en fixant des seuils de concentration à ne pas dépasser. On les appelle « les valeurs limites d'exposition professionnelle » (VLEP). Certaines sont fixées réglementairement par décret et concernent les produits les plus dangereux (amiante, benzène, plomb, quartz...). Pour d'autres (en fait la majorité), les valeurs sont simplement indicatives. Le lecteur intéressé peut avoir accès à la liste des valeurs limites applicables en France en consultant la brochure « ED 984 » téléchargeable sur le site de l'INRS. Le BGIA, homologue allemand de l'INRS, possède une base de données relative aux valeurs limites appliquées dans de nombreux pays européens.

Il est possible de mesurer la concentration de la plupart des polluants

dans l'air des locaux de travail. On peut le faire également à partir du sang ou des urines des personnes exposées. Elles permettent d'une part d'évaluer objectivement le risque réel d'exposition et d'autre part de vérifier que les valeurs limites ne sont pas dépassées. Notons que certaines mesures sont obligatoires. Leurs modalités sont fixées par décrets et arrêtés et seuls des organismes agréés peuvent les réaliser.

Mieux vaut prévenir que guérir !

Pensez à substituer les produits dangereux si cela est possible, veillez à bien ventiler les locaux, portez des équipements de protection.



Pour en savoir plus sur les VLEP consultez :

- l'aide-mémoire technique [ED 984](#) de l'INRS,
- le site du [BGIA](#) (homologue allemand de l'INRS)

PRESTATION de STSA : Evaluation de la qualité de l'air



Le service prévention de STSA est en mesure de réaliser des prélèvements atmosphériques à l'aide de pompes de prélèvements et de capteurs de poussières ; les analyses des échantillons étant confiées à des laboratoires spécialisés en toxicologie industrielle.

Les chargés de prévention sont à votre disposition pour élaborer un diagnostic et évaluer la pertinence et la faisabilité de la métrologie.